



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

TO/pk

P.V. AVDPC 16

**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture,
du Développement rural et de la Protection des consommateurs**

Procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2016

Ordre du jour :

1. Echange de vues sur les conclusions des assises agricoles du 21 juin 2016 et du Conseil « Agriculture et pêche » des 27 et 28 juin 2016 (*demande du groupe politique CSV*)
2. Divers (invitation)

*

Présents : M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Gusty Graas, M. Marco Schank remplaçant Mme Martine Hansen, M. Roger Negri remplaçant Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, Mme Josée Lorsché remplaçant M. Henri Kox, M. Gilles Baum remplaçant M. Claude Lamberty, M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding

M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

Mme Christine Herzelee, M. André Loos, M. Pierre Treinen, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Henri Kox, M. Claude Lamberty

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

1. Echange de vues sur les conclusions des assises agricoles du 21 juin 2016 et du Conseil « Agriculture et pêche » des 27 et 28 juin 2016 (demande du groupe politique CSV)

Les initiateurs de la présente réunion ayant expliqué leur demande de mise à l'ordre du jour, Monsieur le Ministre retrace les récentes évolutions sur les marchés agricoles et notamment laitier avant de rappeler le contenu du premier paquet d'aides décidé en septembre 2015.¹

La réticence de la Commission européenne à débloquer un nouveau budget d'aides s'explique par la lente mise en œuvre dudit premier paquet d'aides. Il y a un mois, seulement 60% du budget alloué par l'Union européenne pour les mesures du premier paquet n'a été dépensé par les Etats membres.

Compte tenu de l'analyse de la Commission européenne, il a été évident qu'un éventuel nouveau paquet de mesures d'aide serait lié à une ou des mesures visant à réduire la production laitière, le déséquilibre sur ce marché provenant surtout du côté de l'offre. A noter que la perte de la demande russe (liée aux sanctions de l'Union européenne suite à l'annexion de la Crimée) a pu être compensée par l'ouverture de nouveaux marchés à l'exportation.

C'est lors du Conseil « Agriculture et pêche » du 18 juillet 2016 que la Commission a présenté son troisième paquet de mesures de soutien à hauteur de 500 millions d'euros. Selon Monsieur le Ministre, un budget substantiel en ces temps de crises multiples auxquelles l'Union européenne doit faire face.

150 millions d'euros de cette somme seront distribués aux exploitants agricoles qui décident volontairement de réduire leurs livraisons de lait, contribuant de la sorte à rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande sur le marché. Cet instrument sera géré au niveau communautaire.

350 millions d'euros sont destinés à soutenir directement les exploitants agricoles. Le Luxembourg aura ainsi 560.000 euros à sa disposition. Il est permis aux Etats membres de prévoir un « top up » de 100% sur cette somme. Le Luxembourg saura ainsi distribuer une somme de 1.120.000 euros à ses agriculteurs.

L'octroi de ces aides nationales est toutefois soumis à certaines conditions qui visent principalement à assurer qu'elles concourent à équilibrer l'offre et la demande sur les marchés agricoles. Certains détails techniques restent à clarifier au niveau des fonctionnaires respectivement compétents.

Il est rappelé que le Luxembourg a été l'Etat membre qui a le plus fortement augmenté sa production laitière suite à la fin du régime des quotas de production en 2015. C'est également le pays qui a le plus souffert du régime des quotas en termes d'amendes à payer : 5,6 millions d'euros ont été versés en tant que pénalités pour la seule dernière année d'application de ce régime.

D'autres mesures décidées dans ce contexte lors du récent Conseil ont été : un examen des accords de soutien couplé facultatif pour le secteur laitier, un élargissement de l'intervention publique et du stockage privé pour le lait écrémé en poudre jusqu'à la fin de février 2017 et un accroissement des avances sans

¹ Voir procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2015 (point 2).

qu'il soit nécessaire de mener des contrôles sur place (jusqu'à 70% pour les paiements directs et 85% pour les paiements par zone au titre du développement rural), et une augmentation des prix de retrait pour les fruits et légumes.

A noter que la période de référence pour mesurer la réduction obtenue de la production laitière seront les mois octobre à décembre 2015 qui seront comparés à la production réalisée durant ces mêmes mois en 2016. Le cas échéant, cette période pourra toutefois être étendue jusqu'en mars.

Débat :

- **Stockage laitier.** Renvoyant à la situation à la fin des années 1970, un député s'inquiète de la naissance d'un nouveau « Mëlleschéi » ou d'un « Botterbiérg » dont le stockage serait financé des années durant par les contribuables de l'Union européenne. Monsieur le Ministre donne à considérer que cette fois la situation est différente : la volatilité des prix sur ces marchés est bien plus élevée que dans le temps. Les surplus stockés devraient donc pouvoir être écoulés à court ou à moyen terme à bénéfice. Ceci d'autant plus que la réaction actuelle est différente et vise principalement à réduire la surproduction et qu'il n'y a plus, et n'aura plus, de prix de vente garantis. Les aides seront versées par kilo de lait produit en moins. Par ailleurs, le Commissaire en charge a non seulement l'ambition d'ouvrir de nouveaux marchés à l'exportation pour les productions agricoles européennes, mais peut déjà faire preuve d'une série de succès dans ce domaine ;
- **Réduction envisagée de la production.** Il est précisé que par lesdites mesures, qui doivent être réalisées rapidement, la Commission estime pouvoir réduire la production laitière de 1.400.000 tonnes ;
- **Transposition au Luxembourg.** Monsieur le Ministre confirme que le Gouvernement entend user pleinement de la possibilité de compléter la somme communautaire accordée par un « top up » de 100%. Le Luxembourg était parmi les pays ayant exigé cette possibilité. L'aide nationale visera également d'autres filières agricoles (porcin, bœuf, etc.) ;
- **Pétition 668.** Renvoyant à une pétition ayant dépassé le seuil des signatures nécessaire pour l'obtention d'un débat public et qui exige la « Priorité pour les produits luxembourgeois dans la restauration collective ! », un député s'interroge sur d'éventuelles initiatives supplémentaires de l'exécutif visant à améliorer l'écoulement de produits agro-alimentaires luxembourgeois sur le marché national. Monsieur le Ministre confirme que des réflexions et des travaux pour améliorer davantage la vente des produits du terroir sont en cours. Un aspect très important dans ce contexte sera l'adoption de la nouvelle loi sur les marchés publics qui permettra d'appliquer des critères de qualité et de durabilité lors de soumissions publiques. En plus, un règlement grand-ducal sera élaboré visant à donner une base juridique solide aux labels de qualité luxembourgeois. Un second projet de règlement grand-ducal traitera de productions bio, *fair-trade* etc. Des pourparlers concrets à ce sujet ont déjà été menés avec tous les acteurs concernés. Par ailleurs, deux dispositions de la nouvelle « loi agricole » permettront

d'agir de manière ciblée à ce niveau². Un « Qualitätsdësch » sera organisé prochainement autour de cette thématique.

Une discussion sur l'organisation pratique de la logistique en cas de succès des initiatives évoquées s'ensuit : comment faire face à une réelle augmentation de la demande ou éviter certains pics de la demande non gérables par le secteur agro-alimentaire luxembourgeois ? Comment assurer une certaine prévisibilité de la demande et, partant, une meilleure organisation de la production, de la transformation ? ... ;

- **Mise en œuvre de la « loi agraire ».** Il est précisé que les avis du Conseil d'Etat concernant les différents règlements d'exécution ont été rendus et les adaptations à effectuer sont en train d'être examinées, de sorte à pouvoir les transmettre pour signature au Grand-Duc cette semaine encore ;
- **Survie des exploitations laitières.** Il est confirmé que certaines exploitations laitières travaillent actuellement à perte. Compte tenu de la volatilité des revenus de ce secteur, ces entreprises, si elles sont bien gérées, accumulent des réserves durant les bonnes années pour précisément pouvoir survivre les mauvaises années. Compte tenu de la volatilité accrue sur les marchés agricoles et afin d'appuyer ces entreprises dans leur gestion prévisionnelle, le régime fiscal du « carry back, carry forward » sera introduit. De grandes différences existent en ce qui concerne la rentabilité et les coûts de production des exploitations agricoles.

Un important filet de sécurité pour les agriculteurs en ces temps de crise sont les primes publiques qu'ils obtiennent et qui assurent la nécessaire liquidité des exploitations. Par litre de lait produit, ces aides se chiffrent à 6 – 7 cents par kilo. En plus, les exploitations laitières vendent également du bétail / de la viande et ce revenu se chiffre à environ 5 cents par litre de lait. 11 cents par litre de lait produit proviennent donc d'autres sources de revenu que de la seule vente du lait. Compte tenu d'un prix moyen obtenu par litre de lait d'environ 30 cents (TVA inclus), les revenus par litre de lait de ces exploitations se situent encore à environ 40 – 41 cents par litre produit.

Peu importe le niveau du prix du lait, les meilleures exploitations laitières en termes économiques parviennent toujours à gagner 10 cents par kilo de lait de plus que les exploitations moins rentables. Ainsi, même au stade actuel, il existe des exploitations laitières qui parviennent à dégager un bénéfice. Une multitude de raisons, également liées à des pratiques de gestion, en sont à l'origine.

Certaines spécificités luxembourgeoises (au niveau de la TVA, des primes, subventions, etc.) s'y ajoutent et font que les exploitations luxembourgeoises sont dans une meilleure situation financière que celles d'autres Etats membres ;

- **Assises agricoles.** Il est expliqué que les assises agricoles sont à considérer comme un processus. L'organisation d'une réunion spécifique à ce sujet est ainsi jugée comme peu utile.

² Articles 29 (Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité) et 30 (Aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles).

2. Divers (invitation)

La commission est informée d'une invitation au « 16th Inter-Parliamentary Meeting on Renewable Energy Sources and Energy Efficiency (IPM 16) » qui aura lieu les 7 et 8 octobre 2016 à Copenhague.

Luxembourg, le 25 août 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président,
Gusty Graas